



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 12 décembre 2023

Date de publication

21 DEC. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°79-2023

**Objet : Etat civil – fixation
d'une participation
forfaitaire à l'établissement
d'un duplicata de livret de
famille**

Monsieur le Maire expose :

Les administrés ayant contracté mariage ou ayant eu leur premier enfant peuvent, sous certaines conditions (perte, vol, destruction...) solliciter les services de la commune pour la confection d'un second livret étant précisé que la délivrance d'un second livret de famille en original demeure gratuite (notamment dans le cadre d'une séparation).

La commune doit alors adresser ce nouveau livret à chaque commune sur le territoire de laquelle une naissance ou un mariage est intervenu, ce qui représente plusieurs navettes et un affranchissement en conséquence.

La franchise postale dont bénéficiaient les maires en tant qu'agent de l'État notamment en matière d'état civil a cessé d'être applicable, le 31 décembre 1995. De ce fait, l'envoi d'un seul livret équivalait à 2.32 €.

Par ailleurs, le coût de chaque exemplaire est de plus en plus élevé. Le budget destiné à leur achat est de 450 € annuel.

Je vous propose donc d'instituer une participation forfaitaire de 10 €, à la charge des usagers, au titre des frais d'affranchissement liés à sa reconstitution ainsi qu'à la fourniture d'un nouvel exemplaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- Que la délivrance d'un second livret de famille en l'original demeure gratuite.
- D'instituer une participation forfaitaire aux frais d'affranchissement et à la fourniture du duplicata de livret de famille en cas de perte, vol, détérioration, ou destruction du livret original.
- De Fixer le montant de cette participation à 10 € par duplicata délivré
- De charger Monsieur Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

N°79-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.